

# RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE CENTRE DU VILLAGE

## 1.1 Titre

Le présent règlement est intitulé « Règlement abrogeant le règlement relatif au programme particulier d'urbanisme pour le centre du village » et est identifié par le numéro R-2009-123.

RÈGLEMENT R-2009-123

## 1.2 But et contexte

Le présent règlement a pour objet d'abroger le règlement relatif au programme particulier d'urbanisme pour le centre du village.

RÈGLEMENT R-2009-123

## 1.3 Abrogation du règlement établissant un programme particulier d'urbanisme pour le centre du village

Le règlement établissant un programme particulier d'urbanisme pour le centre du village, soit le règlement numéro 422-2000 de l'ancien territoire de Sainte-Luce, est abrogé.

RÈGLEMENT R-2009-123

## 1.4 Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

RÈGLEMENT R-2009-123

Adopté à Sainte-Luce, ce vingtième jour d'avril 2010.

---

Gaston Gaudreault  
Maire

---

Jean Robidoux  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier